

**DÉCISION DE LA COMMISSION**  
**du 6 décembre 2001**  
**modifiant la décision 2001/658/CE concernant l'octroi d'une aide à la production d'olives de table en Italie**

[notifiée sous le numéro C(2001) 3927]

(Le texte en langue italienne est le seul faisant foi.)

(2001/884/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

vu le traité instituant la Communauté européenne,

*Article premier*

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil du 22 septembre 1966 portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1513/2001 <sup>(2)</sup>, et notamment son article 5, paragraphe 4,

La décision 2001/658/CE est modifiée comme suit:

À l'article 5, le premier et le deuxième alinéa sont remplacés par le texte suivant:

considérant ce qui suit:

«Aux fins de l'octroi de l'aide à la production d'olives de table, le producteur doit avoir déposé une déclaration de culture conformément aux dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du règlement (CE) n° 2366/98 de la Commission portant modalités d'application du régime d'aide à la production d'huile d'olive pour les campagnes de commercialisation 1998/1999 à 2000/2001.»

(1) L'article 5 de la décision 2001/658/CE de la Commission du 10 août 2001 concernant l'octroi d'une aide à la production d'olives de table en Italie <sup>(3)</sup> prévoit le dépôt d'une déclaration complémentaire à la déclaration de culture ou, le cas échéant, une déclaration nouvelle. Afin d'harmoniser les procédures et d'éviter l'emploi de pièces justificatives différentes pour l'huile d'olive et les olives de table, il y a lieu d'employer le même modèle de déclaration de culture.

*Article 2*

La République italienne est destinataire de la présente décision.

(2) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2001.

*Par la Commission*

Franz FISCHLER

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 172 du 30.9.1966, p. 3025/66.

<sup>(2)</sup> JO L 201 du 26.7.2001, p. 4.

<sup>(3)</sup> JO L 231 du 29.8.2001, p. 16.